



Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUULT K, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, COUSSERAN LAGARIRIGUE E, DA COSTA N, DALCEGGIO W, DOMENECH A, DONNADIEU P, GAVIN P, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, BEAUFILS C

Absents avec pouvoir : CAMASSES JF (pouvoir à PARIS C), TERRASSIER F (pouvoir à TELLIER M), SCHNEITER AM (pouvoir à CAMBON Y), DUBOIS S (pouvoir à BEAUFILS C)

Absents : FERRET JL, LUANS J, PROUCHET DALLA COSTA E, SIMEON C, POLENTARUTTI B, VIREL D (excusée), CUSIN A.

Secrétaire de séance : Madame Elodie COMBRET

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Rapporteur : TELLIER M

1 – EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 mai 2025.

2 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 mai 2025
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –VENTE DE LA SCENE MOBILE A L'ENTREPRISE ULMA

Rapporteur : TELLIER M

La scène mobile de marque ULMA achetée en 2015, ne répond plus totalement aux besoins liés aux animations, notamment en raison de son gabarit qui restreint les capacités d'usage.

Il est proposé de vendre un certain nombre d'éléments, joints en annexe, de la scène mobile, inventoriée sous le n° 1039 pour un montant de 20 000 € à l'entreprise On stage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 4 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, SCHNEITER AM, DUBOIS S)

- **Autorise** la vente d'un certain nombre d'éléments, joints en annexe, de la scène mobile ULMA inventoriée sous le n°1039, pour un montant de 20 000,00 € à la société On Stage.
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

BEAUFILS C : juste pour exprimer un petit peu ma nostalgie, on en a déjà parlé dans ce conseil. Elle avait permis d'organiser de très beaux évènements à l'intérieur du Château ; on ne va pas revenir sur le fond, on a déjà fait ce débat. Vous aviez proposé sa mise en vente. Du coup le château aujourd'hui n'est pas trop utilisé ou rarement. C'est vrai que cette scène nous avez permis d'ouvrir le château aux négrepelissiens qui pouvaient venir voir des concerts ou spectacles de danse ou spectacles de l'école. J'ai un peu de nostalgie.

COMBRET E : ça ne va pas empêcher les évènements, et je crois que ça serait moins cher de louer du matériel au moment plutôt que le montage et toutes les démarches nécessaires à faire quand on a besoin de cette scène.

BEAUFILS C ce n'est vraiment pas pour polémiquer mais citez-moi sur les dernières années les événements festifs qui ont eu lieu au château avec une scène. Simplement, ne polémiquez pas. Je vous demande, les deux dernières années ou trois dernières années qui viennent de passer, rappelez-moi les événements, les spectacles, les concerts, les fêtes des écoles. Allez, je vous écoute.

COMBRET E : je n'ai pas la mémoire de tout, mais l'année dernière, je crois qu'il y a eu 3 ou 4 concerts au sein du château au moins, peut-être pas de l'école, car ils n'ont pas eu le temps de s'organiser tout ça, mais l'association qui était à ce moment-là au château a organisé des événements avec « san do pal » et je ne sais plus qui, donc des concerts tout l'été dernier il y en a eu.

M TELLIER : il y en a eu un la semaine dernière organisé par l'atelier et il a fait très chaud. Je tiens à rappeler que les écoles sont invitées à utiliser le château pour leurs fêtes, elles ne le souhaitent pas puisque désormais elles utilisent le complexe Aimé Padié. J'arrive tout juste de la fête de l'école maternelle parce qu'ils préfèrent être au frais avec la climatisation à la salle Aimé Padié qu'au milieu de la cour du château. C'est leur choix. Le choix des écoles.

BEAUFILS C : alors bien sûr, d'accord OK. La salle Aimé Padié, nous l'avons construite sous notre mandat, c'est une magnifique salle, je ne vais pas critiquer ici. C'est un outil qui était manquant sur Nègrepelisse. Que les négrepelissiens en bénéficient, j'en suis le premier satisfait, bien entendu. Le château, bien sûr, ce n'était pas une salle utilisée l'hiver, ce n'est pas une salle climatisée mais reconnaissez, peut-être Morgan, tu as assisté avec moi à certains spectacles qui étaient très sympathiques qui permettaient, je le répète, d'ouvrir le château aux négrepelissiens. Mais je rappelle encore, mes propos n'étaient pas de la politique, vous rentrez dans la politique, je peux y rentrer moi aussi. C'était simplement, j'exprimais de la nostalgie. Ce débat a déjà eu lieu, je voulais simplement m'exprimer sur ce point-là. Je ne voulais pas rester un quart d'heure sur ce sujet-là. Je vous remercie.

JACQUOT S : pour revenir à la salle Aimé Padié. Elle n'a été entièrement construite sur votre mandat puisqu'on se l'est tapée pendant 2 ans, avec des modifications assez importantes, puisqu'on ne savait pas si c'était une salle de sport ou une salle des fêtes.

BEAUFILS C : là, je ne réponds même plus. C'est tellement ridicule.

3- TERRAIN ZA NAFINE – parcelles ZL 304-335 339 – RESTITUTION SCI BRINCAT M-N

Rapporteur : TELLIER M

Le Conseil Municipal est informé que :

- Par délibération 2010/07/57 du 2 juillet 2010, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZL n°304 d'une surface de 3001 m² sise à la Zone Artisanale Nafine à Monsieur Jean-Marie Michel BRINCAT représentant la SCI BRINCAT M-N dans l'objectif d'y édifier un bâtiment professionnel, pour un montant de 30 010 € HT, soit 35 891,96 € TTC.
- L'acte notarié correspondant a été signé le 26 avril 2011 en l'étude de Maître PEZET-SEBAL à Nègrepelisse.

Il s'avère que la délibération indique que « *la non réalisation d'un projet professionnel entraînera la nullité de la vente, l'acquéreur étant tenu d'y édifier un bâtiment professionnel* ».

Il s'avère que l'acte précise que « *la vente est consentie, sous la condition formelle, sans laquelle la commune de Nègrepelisse n'aurait pas consenti, que l'acquéreur fasse édifier dans un délai de deux ans, un bâtiment professionnel. Faute de réalisation de cette construction, la présente vente sera résolue aux frais de l'acquéreur* ».

Considérant que la non réalisation du projet professionnel a entraîné la nullité de la vente, l'acquéreur n'ayant pas réalisé son projet,

Il convient de rembourser la somme perçue soit 35 891,96 € TTC (TVA à 19,6%) et les taxes foncières sur les propriétés non bâties encourues depuis le 27 avril 2013.

De même, le Conseil Municipal est informé que :

- Par délibération 2012/05/58 du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZL n°335 d'une surface de 628 m² et n°339 d'une surface de 1720 m² sises à la Zone Artisanale Nafine à Mesdames Nelly Huguette Yvette BRINCAT et Marina BRINCAT représentant la SCI BRINCAT M-N dans l'objectif d'y édifier un bâtiment professionnel, pour un montant de 23 480 € HT, soit 28 082,08 € TTC.
- L'acte notarié correspondant a été signé le 18 décembre 2013 en l'étude de Maître PEZET-SEBAL à Nègrepelisse.

Il s'avère que la délibération indique que « *la non réalisation d'un projet professionnel entrainera la nullité de la vente, l'acquéreur étant tenu d'y édifier des bâtiments professionnels dans un délai de 5 ans* ».

Il s'avère que l'acte précise que « *la vente est consentie, sous la condition formelle, sans laquelle la commune de Nègrepelisse n'aurait pas consenti, que l'acquéreur fasse édifier dans un délai de cinq ans, un bâtiment professionnel. Faute de réalisation de cette construction, la présente vente sera résolue aux frais de l'acquéreur* ».

Considérant que la non réalisation du projet professionnel a entraîné la nullité de la vente, l'acquéreur n'ayant pas réalisé son projet,

Il convient de rembourser la somme perçue soit 28 082,08 € TTC (TVA à 19,6%) et les taxes foncières sur les propriétés non bâties encourues depuis le 19 décembre 2015.

Du fait du transfert de la compétence Développement Economique à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, la résolution de la vente des parcelles ZL 335 et 339 devrait être mise en œuvre par la CC QVA. En accord entre les deux collectivités, et dans la mesure où la commune de Nègrepelisse réalise un acte de même nature pour la parcelle ZL 304, il est proposé, avec l'accord de la CCQVA, à procéder également à la résolution de la vente des parcelles cadastrées ZL 335 et 339.

Par courrier en date du 27 mai 2025, la commune a sollicité de la SCI BRINCAT M-N la communication des taxes foncières sur les propriétés non bâties versées sur les périodes indiquées ci-dessus.

Par courrier en date du 10 juin 2025, la SCI BRINCAT M-N a justifié du versement de la somme de 1281 € sur les années 2018 à 2024. Sachant que les frais de gestion s'élèvent à 3,87%, il convient de rembourser la somme de 1 330 €.

Dès lors, le montant restitué pour ces 3 parcelles serait de 65 304,04 € comprenant les prix de vente et les taxes foncières pour les propriétés non bâties calculées dans les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à ce remboursement ;
- **Dit** que le montant reversé correspond au montant perçu lors de cette vente toutes taxes comprises et aux taxes foncières sur les propriétés non bâties communiquées par la SCI BRINCAT M-N ;
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

4- TERRAIN ZA NAFINE – parcelles ZL 304-335-339 TRANSFERT A LA CCQVA

Rapporteur : TELLIER M

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRé »,

Vu le projet de délibération concordante de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron qui sera soumis au Conseil Communautaire du 25 juin 2025,

Considérant que la compétence « Développement économique » est exercée par la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron,

Par délibération n° 2012/05/58 du 29 mai 2012 et acte de vente des 18 et 19 décembre 2013, la Commune de Nègrepelisse a vendu les parcelles cadastrées ZL 339 (17 ares et 20 centiares, soit 1.720 m²) et ZL 335 (6 ares et 28 centiares, soit 628 m²) pour une superficie totale de 23 ares et 48 centiares, soit 2.348 m² à la SCI BRINCAT M-N, avec pour finalité la construction d'un immeuble à usage professionnel dans un délai de 5 ans, faute de quoi la vente serait résolue.

Par délibération n° 2010/07/57 du 2 juillet 2010 et acte de vente du 26 avril 2011, la Commune de Nègrepelisse a vendu, entre autres, la parcelle cadastrée ZL 304, d'une superficie de 30 ares et 01 centiare, soit 3.001 m² à la SCI BRINCAT M-N, avec pour finalité la construction d'un immeuble à usage professionnel dans un délai de 2 ans, faute de quoi la vente serait résolue.

La construction des immeubles à usage professionnel sur ces trois parcelles n'ayant pas été constatée, la Commune de Nègrepelisse a décidé par délibération précédente et acte notarié en cours de rédaction la résolution de la vente du terrain cadastré ZL 304.

Du fait du transfert de la compétence Développement Economique à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, la résolution de la vente des parcelles ZL 335 et 339 devrait être mise en œuvre par la CC QVA. En accord entre les deux collectivités, et dans la mesure où la commune de Nègrepelisse réalise un acte de même nature pour la parcelle ZL 304, il est proposé d'autoriser la commune de Nègrepelisse à procéder également à la résolution de la vente des parcelles cadastrées ZL 335 et 339.

Un nouveau porteur de projet a fait part à la Commune de Nègrepelisse et à la Communauté de Communes de son intention de développer son activité sur les trois parcelles faisant l'objet de la résolution de vente.

La compétence Développement économique étant portée par la Communauté de Communes depuis 2018, la vente des terrains au nouveau porteur de projet devra être mise en œuvre par la CC QVA. Il convient donc que la Commune de Nègrepelisse transfère la pleine propriété des terrains cadastrés ZL 304, 335 et 339 à la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron à l'issue de la procédure résolutoire en cours, par le biais d'un acte authentique administratif. Ce transfert en pleine propriété sera établi au montant de la restitution du prix de vente des terrains à la SCI BRINCAT M-N, correspondant au prix de la vente initiale des parcelles (10 €/m², soit 53.490 € HT et 63.974,04 € TTC) augmenté du remboursement des taxes foncières non bâties acquittées par le propriétaire depuis le terme du délai de construction imparti (1.330 €) et des frais d'actes inhérents à la résolution des ventes initiales (montant inconnu à ce jour).

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces opérations seront inscrits aux budgets de la Communes de Nègrepelisse et de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron par décision modificative.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'autorisation de la CCQVA à mettre en œuvre l'acte résolutoire de vente concernant les parcelles cadastrée ZL 339 et 335,
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété au profit de la CC QVA des parcelles ZL 304, 335 et 339 pour une superficie totale de 5.349 m² (parcelle 304 : 3.001 m² ; parcelle 335 : 628 m² ; parcelle 339 : 1.720 m²) après réintégration de ces parcelles dans l'actif de la Commune de Nègrepelisse par mise en œuvre de la résolution de leur vente initiale à la SCI BRINCAT M-N, par le biais d'un acte authentique administratif,
- **ACTE** le montant de ce transfert de propriété au prix de vente initial à la SCI BRINCAT M-N, soit 10 €/m² pour un montant total de 53.490 € HT (63.974,04 € TTC) majoré du montant des taxes foncières non bâties acquittées par la SCI BRINCAT M-N à compter du terme du délai de construction imparti (1.330 €) et des frais d'actes inhérents à la résolution des ventes initiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.
- **CAMBON Y** : on a l'acquéreur ?
- **TELLIER M** : on a l'acquéreur.
- **CAMBON Y** : c'est qui ?
- **TELLIER M** : c'est l'entreprise BTS location qui s'agrandit.

5- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : TELLIER M

Par délibération précédente le conseil municipal a approuvé le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées ZL 304, 335 et 339 au profit de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à cette transaction.

Les crédits budgétaires sont donc modifiés par la décision modificative n°1 dans les conditions décrites ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	Chapitre 21 – article 2111 : 66 000 €	Chapitre 024 : 66 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative dans les conditions décrites ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités.

6- BUDGET ANNEX « ELECTRICITE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : TELLIER M

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025 afférent au budget annexe « électricité », aucune enveloppe n'a été allouée à l'acquisition de véhicules électriques.

La commune envisage d'acquérir deux véhicules électriques supplémentaires permettant le renouvellement de la flotte thermique.

Dans la mesure où les recettes de fonctionnement générées par la vente de l'électricité excèdent d'ores et déjà la prévision budgétaire, il est envisagé de les utiliser à ces achats.

Il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans les conditions décrites ci-dessous :

	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	Chapitre 023 : + 65 000 €	Chapitre 70 – compte 701 : + 65 000 €
Investissement	Chapitre 21 – compte 2182 : + 65 000 €	Chapitre 021 : + 65 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°1 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CAMBON Y : les véhicules qui vont être achetés, sont destinés à qui ?

TELLIER M : un au service technique, et un à la police municipale.

CAMBON Y : ça ne pose pas de problème que l'on prenne au budget électricité et que ça ne serve pas exclusivement à ce budget-là.

TELLIER M : non, on a l'autorisation de Monsieur le Préfet.

7- RESEAU CHALEUR - REVISION DU PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR

Rapporteur : TELLIER M

Le réseau de chaleur dessert un ensemble de bâtiments publics détenus par 6 entités (Tarn et Garonne Habitat, l'hôpital local Turenne, l'EHPAD Eugène Aujaleu, le conseil départemental, la CCQVA et la commune) ; ce service est administré par un règlement du service de la régie de chaleur bois.

L'article 4.4 de ce règlement dispose que « la révision du prix de la fourniture en énergie calorifique est effectuée une fois par an, durant l'été, par délibération du conseil municipal ».

Le tarif appliqué actuellement est le même depuis le 18 octobre 2022 ; il a été fixé à 72,73 € HT le MWH.

En outre le règlement dispose que « l'augmentation des tarifs de vente de l'énergie ne pourra être supérieure à l'augmentation moyenne des prix à la consommation de l'électricité, du gaz liquéfié et du fioul domestique (Source INSEE) depuis la dernière révision des tarifs ».

En l'état actuel des tarifs, le prix de l'énergie bois commercialisée par la régie est inférieur de 23 % à celui du fioul, de 52 % à celui du gaz GPL et de 110% à celui de l'électricité.

Il est envisagé de porter le prix de vente du MWH « chaleur bois » de 72,73 € HT à 80 € HT soit une augmentation de 10% qui générerait une ressource supplémentaire de 19 k€ HT / an environ. C'est sur cette base d'évolution qu'a été construit le budget annexe 2025 du réseau de chaleur bois.

Cette évolution représenterait une hausse de 39 € HT par hiver pour un logement T2 et 76 € HT pour un logement T5. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de vente du MWH du réseau de chaleur bois à 80 € HT à compter du 15 octobre 2025.

8- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : TELLIER M

Par courrier en date du 4 juin 2025, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Causcade a proposé à la commune une liste des créances non recouvrables.

Ces sommes correspondent exclusivement à des impayés de cantine pour divers usagers qui n'ont pu être récupérés par le Trésor Public malgré les différentes actions engagées.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes (article 6541) :

2021-120 – BP	18,55 €
2019-108 – MA	162,35 €
2019-489 – MF	103,82 €
2015-463 – MK	26,34 €

Pour un montant total de 311,06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur ces produits irrécouvrables afin de pouvoir passer l'écriture comptable qui en découle à l'article 6541 pour un montant de 311,06 €.

CAMBON Y : c'est dommage que ça n'est pas fait comme l'an dernier, qu'une partie les payent entre temps.

9- SUBVENTION ANNEE 2025 – VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/04/42

Rapporteur : VERDIER L

Par délibération n°2025/04/42 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté l'enveloppe allouée aux associations.

Par courrier en date du 6 mai 2025, Monsieur le Préfet conteste la légalité de cette délibération sur la base de l'article L.2311-7 du CGCT qui dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Or la délibération ne porte pas sur l'individualisation des crédits prévue traditionnellement à l'occasion du conseil municipal de septembre mais constitue davantage un affichage que la commune de Nègrepelisse perpétue depuis de nombreuses années qui fait doublon avec le vote du budget.

Elle n'apporte aucun élément nouveau par rapport au vote du budget, il est proposé de la retirer purement et simplement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération n°2025/04/42.

CAMBON Y : comment ça se passe pour l'attribution de ce montant, des subventions.

VERDIER L : ça a été voté au budget et derrière, on avait voté l'enveloppe au budget. Et là, on votera, comme chaque année on va étudier les demandes de subvention, une par une, et on revotera en septembre les montants données à chacune.

CAMBON Y : si on retire cette enveloppe, il n'y a pas eu une avance de faite ?

VERDIER L : non

10- PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

Rapporteur : JACQUOT S

La modification simplifiée n°5 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal en date du 10 avril 2025, et a fait l'objet d'une délibération n° 2025/04/46 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 5 mai 2025 au 3 juin 2025. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées.

Lors de la mise à disposition du public, les services ont enregistré 0 observation.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :

- Compléter l'article EU6 du règlement de la zone UE.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée étant terminée et aucune observation n'ayant été formulée, il convient à présent de procéder à son approbation en vue de son entrée en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 05/02/2015,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18 octobre 2022.

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 5 décembre 2023.

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 4 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, SCHNEITER AM, DUBOIS S) :

- **Approuve** la modification simplifiée n°5 du PLU,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- **Dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- **Dit** que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

CALMETTES J : on peut savoir ce que c'est.

JACQUOT S : c'est la zone, on avait une partie de zone sur ce terrain qui donnait des limites de constructibilité par rapport à la RD 115. Il y avait l'avis de l'ABF. En faisant ça, ça nous permet de ne pas avoir de limite par rapport à la RD 115.

11- CCQVA – CONSEIL COMMUNAUTAIRE-RECOMPOSITION AVANT ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : TELLIER M

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-004 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à **38 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nègrepelisse	5 839	9
St Etienne de Tulmont	4 050	6
Albias	3 272	5
Monclar de Quercy	2 039	4
Bioule	1 194	2

Montricoux	1 175	2
La Salvetat Belmontet	967	2
Vaissac	952	2
Bruniquel	639	2
Genebrières	636	2
Verlhac-Tescou	565	1
Puygaillard de Quercy	379	1

Total des sièges répartis : **38**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nègrepelisse	5 839	9
St Etienne de Tulmont	4 050	6
Albias	3 272	5
Monclar de Quercy	2 039	4
Bioule	1 194	2
Montricoux	1 175	2
La Salvetat Belmontet	967	2
Vaissac	952	2
Bruniquel	639	2
Genebrières	636	2
Verlhac-Tescou	565	1
Puygaillard de Quercy	379	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - FPT- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

Rapporteur : TELLIER M

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer l'emploi permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Responsable conseil municipal et affaires juridiques	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 4 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, AM SCHNEITER, DUBOIS S)

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

TELLIER M : vous l'avez tous compris, c'est pour le remplacement de madame Pradines qui est partie à la retraite et au vu des candidatures, nombreuses reçues, certaines sont sur ce grade, qui n'est pas forcément sur le grade prévu, qui est un grade inférieur au grade actuel ; et donc pour se laisser toutes les possibilités de recrutement, on crée le poste. Si jamais c'est quelqu'un de ce grade qui est retenu, il sera pourvu et l'autre poste, correspondant au grade supérieur, sera supprimé, ou inversement si tel était le cas. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

CAMBON Y : si j'ai bien compris, le poste n'est pas encore attribué.

TELLIER M : les dernières candidatures sont reçues le 3 juillet de mémoire, et on a dit aux candidats, on a commencé plusieurs séances d'entretien, que mi-juillet, on se positionnerait, pour un recrutement, au mieux espéré au 1^{er} septembre, mais suivant les préavis de chacun, des uns et des autres, ce pourrait être au 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre suivant les disponibilités.

J'en profite complètement en annexe pour remercier les services administratifs qui se sont adaptés pour qu'on puisse avoir un conseil municipal. Je pense que vous n'avez pas vu la différence, et le formidable travail que réalisait Rolande a été repris par les personnes qui sont derrière moi et donc, je les remercie et les félicite pour ce travail qui est admirablement bien réalisé.

13- FPT- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : TELLIER M

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent de restauration scolaire	27h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 4 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, SCHNEITER AM, DUBOIS S)

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14- FPT- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : TELLIER M

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant l'avis du comité social territorial sollicité en date du 26/06/2025 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à recourir aux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2025/2026
- **Autorise** le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BP – Aménagement Paysagiste	2 ans

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

15 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1-4-3	SOCIETE ETHERSYS - contrat hébergement Web	13/05/2025	ADM 2025-059	14/05/2025	15/07/2025	360,00 €
1-1-8	PEUGEOT MACARD - achat véhicule électrique Rifter - Police Municipale	14/05/2025	ADM 2025-060	19/05/2025	20/07/2025	29 556,86 €
1-1-8	PEUGEOT MACARD - achat véhicule électrique E-Expert - Services Techniques	14/05/2025	ADM 2025-061	01/05/2025	20/07/2025	32 043,12 €
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - rénovation terrain grands jeux gazon synthétique matériaux recyclables naturels	14/05/2025	ADM 2025-062	22/05/2025	23/07/2025	1 149 200,00 €
1-4-3	GROUPE MONITEUR - renouvellement abonnement La gazette des communes	21/05/2025	ADM 2025-063	22/05/2025	23/07/2025	440,74 €
1-4-3	APF ADVANCED PARTICLE - contrat d'entretien et réparation filtre chaufferie bois	22/05/2025	ADM 2025-064	26/05/2025	27/07/2025	2 450,00 €
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - travaux réfection réseau pluvial avenue du 8 mai 1945	23/05/2025	ADM 2025-065	26/05/2025	27/07/2025	58 100,00 €
1-1-8	RAUJOL - réfection du pluvial avenue du 8 mai 1945	23/05/2025	ADM 2025-066	26/05/2025	27/07/2025	58 100,00 €
1-4-3	ARIMA CONSULTANTS - mission expertise sinistre tempête grêle du 19 mai 2025	23/05/2025	ADM 2025-067	26/05/2025	27/07/2025	1 400,00 €
1-1-2	MARCHE travaux réfection toitures des écoles maternelle et primaire - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - lié aux violentes intempéries du 19 et 20 mai qui nécessite de redéfinir les besoins	26/05/2025	ADM 2025-068	27/05/2025	28/07/2025	
1-4-3	STANDBY France - contrat d'entretien du cinémomètre laser de la police municipale	27/05/2025	ADM 2025-069	28/05/2025	29/07/2025	1 629,00 €
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - travaux réfection réseau pluvial route de Vaïssac suite à sinistre	06/06/2025	ADM 2025-070	06/06/2025	05/08/2025	4 025,00 €

Relevé des achats par carte bancaire

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 18/06/2025		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
range	22,32 €	téléphonie
123 panneau	114,84 €	panneau afterworks
orange	33,99 €	téléphonie
TOTAL	171,15 €	

- Pré-échéance électorale, communication des groupes de la majorité et opposition et édito dans les bulletins municipaux.
- Restauration de deux tombes (Jean-Paul VERIES, canonnier et Joseph SCHALL, soldat) par l'association du souvenir Français.

M.TELLIER : à partir du mois du 1^{er} septembre nous rentrons dans une période pré-échéance électorale, propose que les modes de communication des groupes de la majorité et opposition ainsi que l'édito soient absents du bulletin municipal. C'était une option prise par la précédente mandature, prise par mon prédécesseur, que personnellement j'avais trouvé particulièrement équitable et intéressante et je vous propose de reconduire sur la prochaine période. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Y CAMBON : c'est une décision que l'on ne peut prendre à deux ; nous devons en parler avec nos autres collègues, laissez-nous un peu de temps pour prendre leur avis, c'est une chose équitable et on reviendra vers vous pour vous dire oui ou non.

M.TELLIER : pas de souci

Y CAMBON : maintenant je voudrais prendre la parole ; je vous ai demandé des documents.

M.TELLIER : oui, ils sont en préparation

M. TELLIER : des informations diverses, Monsieur PARIS

C.PARIS : je voudrais porter à la connaissance du Conseil municipal : la semaine dernière l'association du souvenir français du Quercy est venu au cimetière Saint Blaise restaurer les deux tombes des soldats morts pour la France, le canonnier Jean-Paul VÉRIES et le soldat Joseph SCHALL. Une très belle initiative de leur part. Enfin les deux morts pour la France ont des sépultures comme nous.

Y CAMBON : il y en a une autre, qui est privée et qui est particulièrement mal en point, je sais qu'une tôle a été mise sur ce caveau familial, qui est d'une famille de Montauban et à l'intérieur, il y a le sabre, le képi.. et c'est aussi un ancien combattant. Je crois que cette famille n'a pas de descendance, il faudra voir avec le président Beylier s'il y a possibilité.

C.PARIS : je suis d'accord avec ce que tu me dis, puisque je l'ai constaté mais l'association nationale du souvenir français ne traite que les français morts pour la France.

Y CAMBON : c'est un soldat mort pour la France.

C.PARIS : apparemment non puisqu'il a cherché dans les documents et il n'a pas trouvé.

Y CAMBON : on n'a pas la même info. La seule que j'ai est qu'effectivement dans ce caveau, il n'est pas tout seul. Effectivement si lui est mort pour la France, le reste du caveau appartient à une famille, c'est peut-être là le souci technique. Je ne voudrais pas que l'on fasse des choses illégales.

Je le vois de temps en temps, je lui poserai la question.

Effectivement le souvenir français fait du très bon travail, restaure ces sépultures qui nous rappelle des évènements parfois tragiques mais aussi le sacrifice de certains pour que nous puissions vivre dans le pays...

C. PARIS : la deuxième information, jeudi 19, c'est-à-dire la semaine dernière à 14 heures, la commission Tourisme, Madame Plagnes et moi-même avons reçu le jury départemental des villages et villes fleuris pour leur visite annuelle de courtoisie. Nous avons déambulé sur à peu près 1 heure et demie sur un circuit nous avons préparé pour l'évènement. Ils ont été enchantés de toutes nos réalisations et notamment ont été très surpris des abords des écoles. Ils ont trouvé ça exceptionnel.

Y CAMBON : une question qui m'a été posée sur le marché notamment : on m'a signalé qu'il y avait des dégâts suite aux inondations au cimetière St Blaise. Je ne sais pas si c'est vrai. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

M. TELLIER : effectivement, au cimetière St Blaise, il y a eu un gros effondrement, dans le cimetière sur l'arrière droit et l'effondrement, on se retrouve à 40, 50 centimètres de la première tombe. Les premiers experts sont venus sur place. On est en attente des consignes et des recommandations pour traiter au mieux ; ce n'est pas simple parce que l'accès par l'intérieur au cimetière est impossible avec les engins, on regarde pour accéder. Le talus est descendu, un énorme arbre qui s'est arraché et qui a emporté tout avec le mur et effectivement, on n'a pas trop l'occasion de le voir, parce qu'il faudrait passer en barque tout est tombé au pied de l'Aveyron..... Les premières expertises disent que le risque est assez faible pour que les premières tombes.. mais ça me permet de dire que suite aux inondations, des travaux ont déjà été réalisés avenue du 8 mai, rapidement devant la caserne de pompiers notamment pour ne pas que ça perturbe la sortie des sapeurs-pompiers, la route de Vaïssac a été traitée et jeudi démarre de gros travaux sur la vieille route de Saint Etienne qu'on a visitée et donc pendant quelques jours, 5 de mémoire, la route va être complètement fermée, un système de déviation va être mis en place, et nous allons réaliser une communication pour informer les personnes des déviations mises en place.

De nombreux travaux en régie qui ont été réalisés notamment avec une rapidité incroyable de nos agents pour permettre aux enfants de vite regagner les 6 classes qui avaient été touchées par les intempéries. D'ailleurs, le Directeur d'école a envoyé un mail très chaleureux à toutes les équipes pour les remercier de leur rapidité et efficacité.

Y CAMBON : pour ces fameux travaux, quand il pleut notamment Route de Vaïssac, ça consiste en quoi ?

M TELLIER : à augmenter le nombre d'exutoires pour permettre l'évacuation de l'eau.

C BEAUFILS : pour rester sur ce sujet-là, je suis intervenu lors dernier conseil, pour demander la possibilité de mandater un expert extérieur justement pour prévenir de futurs dégâts et me semblait que tu avais approuvé cette idée. Je voulais savoir où est-ce que ça en est, est-ce que des premiers contacts avaient été pris.

M TELLIER : des premiers contacts n'ont pas été pris, très franchement là, on gère les urgences et en priorité les interventions nécessaires et après on regardera, d'un point de vue global tout ce qui est nécessaire de faire.

S. JACQUOT : la consultation pour les experts est envoyée au 1^{er} juillet. Tout le cahier des charges a été fait.

M. TELLIER : oui mais à aujourd'hui, rien. Lors du dernier conseil municipal, on était sur la lancée.

Est-ce qu'il y a d'autres informations ?

L VERDIER : Le week-end prochain, il y a un gros gros évènement, la fête du feu et de la terre. Il va faire chaud mais je pense qu'il est important de s'y rendre. Et jeudi soir nous avons les récompenses aux meilleurs sportifs et aux associations, et aux sportifs des associations.

M. TELLIER : qui ont eu d'excellents résultats, notamment sur ces dernières semaines.

Clôture de la séance : 20 h 35